

Français > Vivre ensemble > Familles > Partenariat

Partenariat

En Suisse, les couples peuvent vivre ensemble dans différentes constellations. Les couples peuvent se marier ou cohabiter ensemble.

Il existe de nombreuses façons de vivre ensemble en Suisse.

Que faut-il pour se marier en Suisse ?

Pour vous marier, vous et votre futur mari ou épouse devez remplir les conditions suivantes :

- Les deux doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- L'un et l'autre doivent être capables de jugement.
- Vous ne devez pas être déjà marié ou pacsé.

Si vous n'avez pas la nationalité suisse, vous aurez besoin d'un visa d'entrée pour vous marier en Suisse, en fonction de votre pays d'origine. Si vous remplissez toutes les conditions, vous pouvez vous inscrire auprès de [Zivilstandsamt](#) (📍 [Le bureau de l'état civil certifie les naissances, les mariages, les partenariats et les décès](#)) de votre lieu de résidence.

Informations sur le processus de mariage

Konkubinats: Que cela signifie-t-il?

Si vous vivez en couple et que vous n'êtes pas mariés, cela s'appelle la [Konkubinats](#) (📍 [Un couple vit ensemble de la même manière qu'un mariage.](#)). Cela s'applique aussi bien aux couples hétérosexuels qu'aux couples homosexuels. Il n'y a pas de règles particulières pour vivre ensemble.

La protection juridique d'un mariage ou d'un partenariat enregistré ne s'applique pas ici. Si vous le souhaitez, vous pouvez conclure un contrat qui régit votre prévoyance vieillesse et votre succession.

Couples et familles binationaux

Les couples binationaux font partie de la vie quotidienne en Suisse, mais ils sont toujours traités comme un cas particulier. Vivre avec une femme ou un homme d'un autre pays peut parfois être compliqué, surtout si vous voulez vous marier.

Si vous épousez un citoyen suisse, vous **n'obtenez pas automatiquement la nationalité suisse**. Cependant, vous pouvez passer par une procédure de naturalisation simplifiée.

[Zivilstandsamt](#) (📍 [Le bureau de l'état civil certifie les naissances, les mariages, les partenariats et les décès](#)) est habilité à vérifier [Scheinehe](#) (📍 [Mariage fictif / mariage uniquement à des fins juridiques](#)). C'est le cas si vous ne vous mariez que dans le but de contourner les règles de séjour.

Informations sur le processus de mariage

Formulaires de demande et dépliants pour les ressortissants suisses

Important pour le regroupement familial

[Canton de Saint-Gall - Formulaires et dépliants](#) 🌐 deutsch

[Soumission d'une demande de contestation en ligne](#) 🌐 deutsch

Partenariats entre personnes de même sexe

En Suisse, les personnes de même sexe peuvent se marier.

Jusqu'à récemment, il n'était possible que d'enregistrer officiellement le partenariat. Si vous vivez dans le cadre d'un partenariat enregistré, vous pouvez désormais également le transformer en mariage.

Le « mariage pour tous » ouvre désormais beaucoup plus de possibilités aux couples de même sexe, par exemple :

- Vous pouvez adopter un enfant ensemble
- La situation s'est améliorée dans le cas des prétentions à l'héritage mutuel
- naturalisation facilitée est possible
- vous avez droit à une rente de veuve AVS ou à une rente de veuf AVS
- Les couples de femmes mariées peuvent avoir recours à la médecine de la reproduction.

Plateforme d'information pour les couples de même sexe

Conflits au sein du partenariat

S'il y a des conflits dans le couple ou dans la famille, vous avez la possibilité d'obtenir de l'aide auprès d'un centre de conseil.

Aide aux victimes






















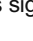


La violence est interdite - dans le couple et dans la famille. Cela inclut même les menaces. N'attendez pas d'être victime de violence une 2e fois. Signalez immédiatement l'incident.

Contact Aide aux victimes du canton de Saint-Gall : tél. 071 227 11 00

L'aide aux victimes offre des conseils gratuits pour :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------------|----------------------|
| -Menace | - Violence au sein de la famille | -Violence domestique |
| -Dommages corporels | -Traite des êtres humains | -Vol |
| -Abus sexuel | -Harcèlement criminel | -Tuerie |
| -Viol | -Accidents de la circulation | -Mariage forcé |
| - et d'autres incidents | | |

Informations en différentes langues

-  [Ukrainien](#)  ukrainisch
-  [Russe](#)  russisch
-  [Portugais](#)  portugiesisch
-  [Espagnol](#)  spanisch
-  [Turc](#)  türkisch
-  [Albanais](#)  albanisch
-  [serbe/bosniaque](#)  serbisch/bosnisch
-  [Croate](#)  kroatisch
-  [Tamil](#)  tamilisch
-  [Arabe](#)  arabisch
-  [Tigrigna](#)  tigrinya
-  [Langue des signes](#)  Gebärdensprache

Vous trouverez plus d'informations ici

[⇒ Pas de violence !](#)

Mariage forcé

Fiançailles, mariage, divorce : en Suisse, tout le monde a les mêmes droits. Vous pouvez décider vous-même si et avec qui vous voulez vous marier et si vous voulez divorcer.

Les mariages forcés sont également fréquents en Suisse. Signalez un tel cas.

Vous pouvez trouver de l'aide aux endroits suivants :

Aide aux victimes SG-AR-AI | Tél. 071 227 11 00 | info@ohsg.ch | www.ohsg.ch

Centre de protection de l'enfance, Counseling | Tél. 071 243 78 02 | info.ksz@kispisg.ch | www.kszsg.ch

Maison d'hébergement pour femmes | Tél. 071 250 03 45 | info@frauenhaus-stgallen.ch | www.frauenhaus-stgallen.ch | 24 h

Police cantonale | info.kapo@kapo.sg.ch

Bureau des mariages forcés | www.zwangsheirat.ch

Violence à l'égard des femmes et violence domestique

De nombreuses femmes victimes de violence gardent souvent le silence pendant très longtemps.

Exemples de violence conjugale :

- insulter, menacer, intimider ou humilier
- frapper, donner des coups de pied, étouffer ou lancer des objets ;
- contraindre à des actes sexuels
- Enfermer à la maison
- Contrôler ou interdire les contacts avec la famille et les amis
- contrôler ou interdire
- pour les forcer à se marier
- d'enlever les salaires

Obtenez de l'aide et rendez-vous dans un centre de conseil si vous avez été victime de violence.

Vous serez informé des possibilités juridiques et vous serez soutenu dans les étapes suivantes. Si vous êtes à risque, vous et toute personne touchée recevrez de l'aide pour vous protéger. Si nécessaire, des contacts seront pris pour vous avec la police et la justice ou d'autres spécialistes et autorités.

Aide:

Soutien aux victimes | Tél. 071 227 11 00 | info@ohsg.ch | www.ohsg.ch

Centre de protection de l'enfance, Counseling | Tél. 071 243 78 02 | info.ksz@kispisg.ch | www.kszsg.ch

Maison d'hébergement pour femmes | Tél. 071 250 03 45 | info@frauenhaus-stgallen.ch | www.frauenhaus-stgallen.ch | 24 h

Police cantonale | info.kapo@kapo.sg.ch

Séparation ou divorce

En cas de séparation ou de divorce, vous devez être bien informé et demander conseil. En fonction de votre nationalité et de votre permis de séjour, il existe des conséquences en vertu du droit de l'immigration si vous ne vivez plus avec votre partenaire.

Conséquences en droit des migrations en cas de séparation

Avez-vous obtenu votre titre **de séjour par le biais du regroupement familial** ? Dans ce cas, la condition est que vous viviez en couple (exception UE/AELE).

Le permis de séjour pour vous et vos enfants peut également être prolongé sans vivre ensemble si :

- Votre mariage ou votre partenariat enregistré dure au moins 3 ans
- les critères d'intégration ont été remplis avec succès
- il y a des raisons personnelles importantes pour une séparation (par exemple , la violence domestique, les enfants communs vivent ici ou le retour dans le pays d'origine n'est pas raisonnable)

Vous devrez peut-être quitter la Suisse si vous :

- vous êtes mariés depuis moins de 3 ans ;
- dépendent de l'aide sociale ;
- n'ont pas le niveau de compétence linguistique requis

Citoyens de l'UE/AELE

Sous certaines conditions, il n'est pas nécessaire que vous viviez avec votre partenaire. Cependant, s'il est clair pour vous deux que vous vous séparez ou divorcez, vous devez demander un permis de séjour pour vous-même.

Cela est possible si vous pouvez prouver que vous avez un emploi ou un patrimoine suffisant pour vivre en Suisse.

Plus d'informations sur la dissolution du mariage ou du partenariat

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: [Points de contact](#)

© 2024 Informationsplattform für Zugewanderte im Kanton St.Gallen